

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 83 (1999)¹ sur l'état actuel et les perspectives de la régionalisation en Europe

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe
– Juin 1999)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Vu le rapport sur l'état actuel et les perspectives de la régionalisation en Europe, présenté par M. Claude Haegi (Suisse);
2. Considérant que la régionalisation représente un sujet d'actualité dans beaucoup de pays membres du Conseil de l'Europe et que des évolutions encourageantes peuvent être constatées en ce qui concerne les politiques de décentralisation et de régionalisation;
3. Estimant que la régionalisation des pays multiethniques ne doit pas être prétexte pour mener des actions séparatistes;
4. Rappelant ses travaux récents concernant la démocratie locale et régionale dans les pays membres et encourageant sa Chambre des régions à poursuivre la tenue des colloques techniques dans ce domaine, réunissant des expériences et des informations précieuses pour les pays à la recherche de structures décentralisées et régionalisées;
5. Invitant également sa Chambre des régions à développer cette activité en partenariat avec des organisations interrégionales européennes telles que l'Union européenne, le CEE/NU, l'ARE, le CCRE, la FEDRE, la CRPM, qui participent à l'organisation de séminaires européens destinés à promouvoir le régionalisme;
6. Accueillant les propositions et conclusions contenues dans le rapport susmentionné,
7. Décide de poursuivre son analyse sur l'état de la régionalisation et les efforts nécessaires pour promouvoir dans les pays membres, la décentralisation et la régionalisation. Il formule à l'intention des délégations nationales concernées les orientations suivantes:
 - a. les politiques et les réformes administratives visant la régionalisation dans les pays membres devraient s'inspirer du projet de Charte de l'autonomie régionale élaboré par le Congrès;

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 15 juin 1999 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 juin 1999 (voir doc CPR (6) 3 révisé, projet de résolution présenté par M. C. Haegi, Rapporteur)

b. il réaffirme que l'autonomie financière des diverses composantes régionales est indispensable, mais qu'elle ne doit s'exercer à l'encontre de la solidarité nationale ou fédérale que poursuivie par les mécanismes de péréquation;

8. En ce qui concerne la Russie, le Congrès devrait organiser en l'an 2000 une conférence sur les relations financières entre la Fédération, les sujets de la Fédération et les municipalités;
9. Se félicite que les réformes tendant à renforcer les régions en Italie sont d'envergure et leur poursuite doit être encouragée, notamment parce qu'elles appliquent le principe de subsidiarité aux divers échelons de l'action publique et tiennent compte dans ce domaine des orientations données par le projet de charte européenne de l'autonomie régionale;
10. Les autorités compétentes de la Pologne doivent être encouragées à parachever la récente réforme de la régionalisation qui est considérée comme une évolution importante dans l'organisation de l'Etat et à progresser encore davantage sur le plan de l'autonomie financière des nouvelles voivodies;
11. En tenant compte de la structure administrative actuelle de la Hongrie, il y a lieu de renforcer les compétences politiques et financières de ses structures régionales actuelles;
12. En se félicitant du progrès réalisé en République tchèque visant la régionalisation, il sera nécessaire d'adopter rapidement la législation spécifique nécessaire afin que les nouvelles régions (Kraje) puissent fonctionner comme prévu à partir de l'an 2000. Le Congrès se félicite du projet d'organiser un colloque spécifique permettant aux experts de formuler un avis sur l'évolution dans ce domaine;
13. En rappelant l'engagement du Congrès dans ce domaine et les avis formulés dans le cadre d'un colloque tenu en 1998, les autorités compétentes de la Slovaquie doivent être encouragées à relancer dans les meilleurs délais le projet de loi sur la régionalisation qui devrait être orienté par les travaux du Congrès menés dans ce domaine et l'avis déjà exprimé par les experts du Congrès;
14. En rappelant les résultats du colloque tenu en 1998 et les avis formulés par les experts du Congrès, les autorités compétentes de la Bulgarie doivent être encouragées à mettre en œuvre une politique de décentralisation par la création de véritables collectivités régionales;
15. En rappelant la Résolution 58 (1997) point 14 et la Recommandation 47 (1998), les autorités de la Lettonie doivent être encouragées à relancer le processus de régionalisation en mettant au point un échelon régional disposant de compétences politiques et financières propres;

Résolution 83

16. Les autorités de la Lituanie doivent être encouragées à assurer l'indépendance des autorités locales et à engager des travaux visant une véritable politique de régionalisation ;

17. Les autorités d'Albanie peuvent s'appuyer sur l'assistance du CPLRE et du programme Lode pour réunir des expériences des pays européens afin d'avancer dans les discussions visant une régionalisation du pays répondant aux principes européens en la matière ;

18. En rappelant la Résolution 58 (1997) point 15 concernant la Moldova, le Congrès doit veiller à ce que les textes adoptés en matière d'administration territoriale prennent en compte les minorités et le statut spécial de la Gagaouzie ;

19. Il est rappelé que le Congrès a déjà formulé des orientations précises dans ses Résolutions 58 (1997) point 16, 68 (1998) et sa Recommandation 48 (1998) point 15b., visant à créer des structures de la démocratie régionale en Ukraine ;

20. Rappelant les Résolutions 58 (1997) point 13, 67 (1998) ainsi que la Recommandation 46 (1998) points 6 et 7 recommandant à la Croatie de trouver une solution au problème de la confirmation du président de la région et de renforcer les compétences des institutions régionales ;

21. Les autorités de la Roumanie doivent être encouragées à développer davantage l'autonomie administrative et financière des judets ;

22. Les efforts récents entrepris au Royaume-Uni sont reconnus en ce qui concerne ses réformes vers la régionalisation, tout en constatant qu'ils ne concernent pas

l'ensemble du pays, et le Congrès devra procéder à une évaluation de la portée de ces réformes après leur mise en œuvre en 1999 ;

23. En suivant avec intérêt l'expérience de la Suède, actuellement réalisée avec les régions pilotes, le Congrès devrait envisager une évaluation des projets-pilotes actuellement en cours dans trois régions ;

24. En ce qui concerne la Finlande et les Pays-Bas, le Congrès adopte au cours de la même session respectivement la Recommandation n° 66 et la Recommandation n° 55 ;

25. En regrettant l'échec du référendum sur la régionalisation au Portugal, le Congrès devrait relancer le processus de réflexion auprès des citoyens et de leurs représentants politiques sur les avantages de la régionalisation et le renforcement des structures démocratiques régionales ;

26. Il est rappelé que le Congrès a déjà formulé dans la Recommandation 29 (1997) et la Résolution 50 (1997) des propositions sur l'amélioration de la démocratie régionale en Turquie, que les autorités de ce pays n'ont pas encore mises en œuvre ;

27. En se félicitant de l'adhésion toute récente de la Géorgie en tant que 41e Etat membre du Conseil de l'Europe, il est rappelé que la régionalisation représente un sujet d'actualité et de préoccupation dans ce pays et il est proposé de faire connaître les expériences des pays européens qui peuvent servir comme orientations politiques pour les développements futurs de la régionalisation dans ce pays et, en particulier, comme première étape, un colloque pourrait être organisé à cet effet fin 1999.